



A.S. Golf de l'Odét

Route du Golf -29950 CLOHARS FOUESNANT

« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle

Du samedi 25 février 2023

Conformément aux statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle doit se réunir dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, soit :

Pour la date **du samedi 25 février 2023 à 17 heures au GOLF DE L'ODET**

Vous trouverez en pièces jointes l'ordre du jour et la formule de pouvoirs.

Les différents rapports seront mis en ligne sur le site de l'Association, à savoir :

- Les rapports d'activité des différentes sections sportives et du Capitaine des jeux,
- Le rapport financier accompagné des comptes de l'exercice 2021/2022 ainsi que le budget 2022/2023,
- Le rapport du Président,
- Le rapport de Censeur de l'Association,
- La liste des candidats se présentant à l'élection au Conseil d'Administration,
- Le texte des résolutions à voter,
- Le bulletin de vote (bulletin qui vous sera remis à l'entrée de l'Assemblée).

Concernant ce que l'on appelle « les questions diverses » vous pouvez nous adresser vos questions impérativement et directement par mail ou via le site de l'AS (dans la mesure du possible nous traiterons vos questions directement à réception de celles-ci sur le site de l'AS).

À l'issue de l'Assemblée les membres sont conviés à une collation au « Bistro du Golf ». Si vous participez à cette collation merci de vous inscrire sur « ISP ».

Vous trouverez ci-dessous une formule de pouvoir que vous pourrez imprimer, télécharger sur le site de l'AS, puis compléter et déposer au bureau de l'AS. Vous pouvez également passer au bureau de l'AS aux heures d'ouverture, nous tiendrons à votre disposition des formules de pouvoir.

Amitiés à toutes et à tous,

Jean-Claude GOUNAUD, Président.



A.S. Golf de l'Odét

Route du Golf -29950 CLOHARS FOUESNANT

« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle

Du samedi 25 février 2023

EXTRAITS DES STATUTS

PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE

« L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'association doit se tenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable écoulé.

La durée d'un exercice est de douze mois. Il commence le 1er décembre et se termine le 30 novembre de chaque année. »

POUVOIR ET MODALITÉS DES VOTES

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote à bulletin secret est obligatoire l'élection des membres du conseil d'administration.

Chaque membre dispose d'un pouvoir et les membres du conseil d'administration de cinq chacun.

CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 15 membres, dont un Président, un Trésorier et un Secrétaire-Général. Peuvent se présenter au conseil d'administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association sportive depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. »



A.S. Golf de l'Odét

Route du Golf -29950 CLOHARS FOUESNANT

« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Convocation à l'Assemblée Générale Annuelle

Du samedi 25 février 2023



§ POUVOIR ASSEMBLÉE DU SAMEDI 25 FÉVRIER 2023 §

**Je soussigné Mme/M. _____ ,
membre de « l'Association Sportive du Golf Club de l'Odét » dont le siège est : Route du
Golf -29950 CLOHARS FOUESNANT.**

Donne, par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après :

**Mme/M.
et demeurant à _____
afin de me représenter lors de l'assemblée générale qui se tiendra au Golf de l'Odét le
samedi 25 février à 17h.**

**Prendra ainsi part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du
jour.**

Fait pour valoir ce que de droit,

À

Le

(Faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »)